

# Commission des Suisses de l'étranger de la NSH

Autor(en): **Schürch, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **13 (1967)**

Heft 3

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848920>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# COMMISSION DES SUISSES DE L'ÉTRANGER DE LA NSH

Berne, le 20 février 1967.

Aux Membres de la Commission des Suisses  
à l'étranger de la N.S.H.

Aux Associations faitières et aux Groupes  
de l'Organisation des Suisses à l'étranger.

CHERS COMPATRIOTES,

Le Congrès des Suisses à l'étranger de 1967 aura lieu à Lugano, du 25 au 27 août. La Commission des Suisses à l'étranger en a fixé le thème général comme suit :

## LES RÉPERCUSSIONS DE L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR L'ORGANISATION DES SUISSES A L'ÉTRANGER.

Nous vous prions de le méditer, d'en discuter et de communiquer le résultat de vos réflexions aux groupements de vos pays respectifs (associations faitières), afin que ceux-ci puissent se former une opinion aux prochaines conférences des présidents et que leurs délégués, qui prendront la parole à Lugano, soient au courant de la conception générale.

IL S'AGIT DE DEUX QUESTIONS PRINCIPALES :

### 1. La consolidation de l'Organisation des Suisses à l'étranger :

La Cinquième Suisse est un concept, mais elle fait aussi maintenant l'objet d'une disposition constitutionnelle. Pour qu'elle puisse exercer une action dans la vie politique de la Confédération, il faut que les Suisses de tous pays s'organisent encore plus efficacement que jusqu'à présent. L'Organisation des Suisses à l'étranger de la N.S.H. leur offre, à cet effet, une base utile. Par l'intermédiaire de la Commission des Suisses à l'étranger, les représentants de tous les groupements ont la possibilité de faire comprendre aux autorités leurs désirs et leurs besoins et d'influencer les mesures appropriées, tant législatives qu'administratives. Cette influence sera d'autant plus forte que les organisations des différents pays seront plus universelles et plus efficaces.

Nous attendons une analyse attentive de l'état de votre organisation et une information approfondie sur vos réalisations et vos intentions ultérieures quant à la création de nouvelles unions, au renforcement des organisations actuelles, locales et régionales, à l'inclusion de groupes non affiliés et des isolés.

### 2. La législation d'application relative à l'article constitutionnel :

La Commission des Suisses à l'étranger doit soumettre au Conseil fédéral des suggestions et un ordre d'urgence pour l'application du nouvel article constitutionnel (par de nouvelles lois fédérales, des traités internationaux, des arrêtés, etc.). L'article même mentionne l'exercice des droits politiques, l'accomplissement des obligations militaires et l'assistance. Mais il existe aussi de nombreux autres domaines de la législation fédérale et du droit contractuel international, au sujet desquels les Suisses à l'étranger ont des désirs particuliers. Nous vous prions d'énoncer des propositions aussi concrètes que possible et pratiquement réalisables qui doivent indiquer quels problèmes sont les plus urgents pour les Suisses à l'étranger dans les différents pays et doivent être résolus par la voie de la législation, par la modification des traités internationaux existants ou par la conclusion de nouveaux. Nous vous serions également reconnaissants de nous signaler les obstacles et difficultés éventuels qui peuvent découler pour nos concitoyens dans le pays de domicile de la promulgation de lois (p. ex. sur le droit de vote des Suisses à l'étranger) ou de la conclusion de nouveaux traités internationaux (p. ex. sur les assurances sociales ou la double imposition fiscale). Vos indications nous mettront en mesure de décider quelles propositions des Suisses à l'étranger doivent être examinées d'abord et, le cas échéant, réalisées.

L'exposé ci-joint « Inventaire relatif à la politique de la Cinquième Suisse » pourra servir de base de discussion.

Le peuple et les autorités attendent de notre prochain Congrès que la Cinquième Suisse manifeste clairement sa volonté de coopération active et de cohésion renforcée.

Nous prions les dirigeants responsables des Conférences des Présidents de nous annoncer jusqu'à la fin de juin au plus tard les orateurs qui traiteront des deux thèmes, lesquels feront l'objet de deux séances distinctes au Congrès. Nous nous mettrons en rapport avec eux personnellement, afin de convenir l'heure, la forme et la durée de leurs contributions.

Je vous prie d'agréer, Chers Compatriotes, mes salutations les meilleures.

Commission des Suisses  
à l'étranger de la N.S.H.

Le président :  
G. SCHÜRCH.